

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'octobre 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 3 octobre 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 227-16

**ADOPTION**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Rés. 228-16

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE RÉGULIÈRE - 6 SEPTEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2016 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 229-16

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 16 SEPTEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2016 tel que rédigé.

Monsieur le conseiller Jean St-Louis s'abstient de voter car il n'était pas présent à cette séance.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 230-16

### **APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 168,578.98 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT\2016\10***.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **CORRESPONDANCE**

Du Gouvernement du Québec, Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal, monsieur Martin Coiteux, un accusé de réception concernant les règlements nos 468 et 469 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et des employés municipaux.

De la MRC de Maskinongé, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des modifications concernant les îlots déstructurés et les secteurs mixtes lequel est adopté par la résolution no 259-09-16.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement numéro 247-16 ayant pour objet l'édiction du plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement numéro 248-16 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC.

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

#### **DÉPÔT - ASSERMENTATION**

Madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil municipal une copie de l'assermentation concernant la déclaration sous serment de :

- Monsieur le Maire, Claude Caron
- Monsieur le conseiller Jean St-Louis
- Madame la conseillère Marie-Paule Caron
- Monsieur le conseiller Jonathan Pilon

## **SUITE ITEM « DÉPÔT/ASSERMENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

- Monsieur le conseiller Guy Laperrière
- Monsieur le conseiller Michel Perron
- Monsieur le conseiller Louis Lemay

relativement au respect du règlement no 468 adopté le 6 septembre 2016 sur le « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Boniface ».

## **PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

### **TAXE D'ACCISE 2014 À 2018**

Rés. 231-16

### **APPROBATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

## **SUITE ITEM « RÉS. 231-16/APPROBATION - PROGRAMMATION TECQ »**

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointes, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DOSSIER MONSIEUR VITAL GRENIER**

**Rés. 232-16**

### **DEMANDE D'AUTORISATION RÉSEAU D'AQUEDUC (CHEMIN DE LA RÉSERVE)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise les futurs copropriétaires du réseau d'aqueduc privé du chemin de la Réserve, représentés par monsieur Vital Grenier, à procéder à un forage dirigé d'environ 900 mètres dans l'emprise de rue municipale du chemin de la Réserve afin de remplacer leur réseau d'aqueduc privé désuet.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **ROULEAU À ASPHALTE**

**Rés. 233-16**

### **ANNULATION RÉOLUTION NO 138-16**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal annule la résolution no 138-16 adoptée à la séance régulière du 6 juin 2016 concernant l'autorisation pour l'achat d'un rouleau à asphalte.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SITUATIONS D'INSALUBRITÉ**

**Rés. 234-16**

### **AUTORISATION SIGNATURE - PROTOCOLE DE COLLABORATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal autorise la Maire, monsieur Claude Caron et la Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **FIRME CONCORDIA**

**Rés. 235-16**

### **MANDAT - PROCESSUS D'EMBAUCHE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels au montant de 9 450 \$ + taxes de la firme Concordia concernant le processus d'embauche pour un nouveau Directeur général.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DÉROGATIONS MINEURES**

### **MONSIEUR ÉRIC GAUTHIER**

Rés. 236-16

#### **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Éric Gauthier visant à permettre une marge avant minimum pour un bâtiment principal existant de 7,2 mètres au lieu des 7,5 mètres prévus au règlement de zonage, le tout dans le but de régulariser une situation existante, conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 6065 chemin du Lac-des-Six (lot 4 096 963).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **MONSIEUR RAYMOND BRÛLÉ**

Rés. 237-16

#### **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Raymond Brûlé visant à permettre un bâtiment accessoire d'une superficie maximum de 94,27 mètres carrés au lieu des 75 mètres carrés tel que prévu au règlement de zonage ainsi qu'une superficie totale des bâtiments accessoires de 118,06 mètres carrés au lieu des 100 mètres carrés tel que prévu à ce règlement, le tout dans le but de régulariser une situation existante par une émission erronée de permis, conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 65 rue Boisjoli (lot 3 762 338).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SERVICE DES INCENDIES**

### **FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

Rés. 238-16

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**SUITE ITEM « RÉS. 238-16/ FORMATION DES POMPIERS /AIDE FINANCIÈRE »**

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface prévoit la formation de 12 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu de présenter une demande d'aide financière pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC Maskinongé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 239-16

**ENTRAIDE AUTOMATIQUE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE ET MUNICIPALITÉ DE CHARETTE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal adresse une demande à la municipalité de Charette pour le prolongement de l'entente d'entraide automatique intervenue à l'été 2016 entre les services d'incendie des deux (2) municipalités pour une période indéterminée, soit le temps nécessaire pour apporter des correctifs majeurs au véhicule autopompe de la municipalité et que les deux (2) parties se réfèrent à l'entente intermunicipale prévue au schéma de couverture des risques de la MRC pour la tarification de ces services.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**VARIA**

• **CONSULTATION EXPRESS ANNÉE 2017**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Rés. 240-16

**ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Firme d'Avocats Bélanger Sauvé concernant le service de consultation express pour l'année 2017 au coût de 500.00 \$ + taxes.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Rés. 241-16

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit ajournée au lundi 17 octobre 2016.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière